

Sécheresse dans l'Hérault - situation au 23 août 2017

Principales mesures de restrictions de NIVEAU 1 et NIVEAU 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

	1ères RESTRICTIONS NIVEAU 1	RESTRICTIONS RENFORCEES NIVEAU 2
	pour les affluents de l'aval de l'Orb, sur l'amont de l'Hérault amont et sur la Lergue, le Vidourle et le Lez/Mosson	Pour tous les affluents de l'amont de l'Orb et de l'Argent double
le remplissage des piscines privées	interdit 24h/24h	interdit 24h/24h
le lavage des voitures hors station professionnelles		
le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert		
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés	interdit de 8h à 20h	interdit de 11h à 20h
L'arrosage des stades et des golfs		
Le lavage des voiries	autorisé <i>en limitant volontairement sa consommation</i>	
l'irrigation des cultures (hors micro- irrigation)		
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse